

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE D'ETERCY

### ARRÊTÉ n° 2021U10 PRESCRIPTION RELATIVE A UNE DECLARATION PREALABLE

Le maire d'Etercy,

**Vu** la déclaration préalable présentée le 24 novembre 2020 par Mme Saziye OZHAN, domiciliée 48S, route des Fontaines (74150) ETERCY, et enregistrée par la mairie d'Etercy sous le numéro DP 74 117 20 X 0036,  
**Vu** la demande de pièces complémentaires en date du 09 décembre 2020,  
**Vu** les pièces complémentaires déposées le 02 février 2021,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) approuvé le 03/02/2020,

**Vu** l'avis d'Enedis en date du 03 décembre 2020,

**Vu** l'avis favorable du Pôle Eau-Assainissement de la Communauté de Communes de Rumilly en date du 26 novembre 2020,

**Considérant** que le projet objet de la déclaration consiste, sur un terrain cadastré N° AD 240, au lieu-dit 48S, route des Fontaines à Etercy (74150), à l'installation d'une clôture pour un bâtiment résidence principale,

## A R R Ê T E

Les travaux faisant l'objet de la présente déclaration **sont autorisés** sous réserve du respect des droits des tiers, et en conformité avec les documents élaborés pour ce projet.

Fait à Etercy, le 16 février 2021

Le Maire,

Patrick BASTIAN



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités

Accusé de réception en préfecture  
074-217401173-20210216-2021U10-AR  
Date de réception en préfecture : 16/02/2021

**Le (ou) les demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux**